

## **Séance du 14 novembre 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LACOMBE Jacky, Mme Magalie POULARD, Mme REGNIER Karine M. LOUCHE Morgan, Mme VANDROUX Viviane et Mme DELARCHE Evelyne

Absente excusée représentée : Mme PAGE Laetitia représentée par M. HAUTEVELLE Ludovic

Absente excusée : Mme BLANCHARD Karine

Secrétaire de séance : Magalie POULARD

Lecture du compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2024

### **Vente de bois - DE 2024 037**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire expose que 2 personnes sont intéressées pour acquérir des lots de bois :

- sur la parcelle communale de « Chardenet » cadastrée section A n°154, à la suite des coupes de bois réalisées pendant l'hiver 2021-2022
- sur un excédent communal le long du chemin rural dit « de la prairie » (Sud-Ouest)

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre un lot de bois situé sur la parcelle communale de Chardenet cadastrée section A n°154 à Monsieur Christophe ROLLIN.
- décide de vendre un lot de bois situé sur un excédent communal le long du chemin rural dit « de la prairie » (Sud-Ouest) à Monsieur Michel RENAUD.
- dit que chaque lot sera délimité par des membres du Conseil Municipal en présence des personnes mandatées par les élus pour la réalisation de cette tâche.
- dit que le prix de vente est fixé à 17 euros le moule. Le prix de vente du lot est fixé par rapport au nombre de moules de bois faits.
- dit que le comptage du nombre de moules de bois à facturer s'effectuera sur place en présence des personnes mandatées par les élus pour la réalisation de cette tâche
- dit que le bois devra être coupé avant le 31 mars 2025 et retiré avant le 30 juin 2025 sous réserve des conditions météorologiques
- dit que l'acquéreur devra se présenter en mairie pour la signature du contrat de vente

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

### **Taux de promotion pour les avancements de grade - DE 2024 038**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer, à partir de l'année 2024, le taux de promotion dans la collectivité pour l'ensemble des grades à 100%.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

### **Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (maintien de salaire) - DE 2024 039**

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 12 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Huilly-sur-Seille ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 %

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

### **Décision modificative du budget - DM 2024-002 - DE 2024 040**

#### **Exposé :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des crédits sur différents comptes afin de clôturer l'exercice 2024 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 65568 (Versement RODP 2022 au SYDESL) : + 345

Article 65315 (Formation élu) : +80

Article 6068 (Autre matières et fournitures) : - 425

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 2151.16 (sécurisation arrêt de bus écoles) : + 7 000

Article 2131.18 (local archives) : - 7 000

#### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

## **Tarifs des concessions de cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir pour l'année 2025 - DE 2024 041**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions de cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir applicables depuis le 1er janvier 2024.

### **Délibération :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2025 :

#### Concessions de cimetière :

Concessions de 15 années pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 100 euros

Concessions de 30 ans pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 150 euros

Concessions de 50 ans pour un caveau de 2 m<sup>2</sup> : 200 euros

Cases du columbarium ( concession pour dépose d'une ou plusieurs urnes dans une case au columbarium - les cases sont fournies par la commune) :

- 15 ans = 400 €

- 30 ans = 600 €

- 50 ans = 800 €

- Cavernes (concession pour emplacement d'une mini tombe) :

- 15 ans = 60 €

- 30 ans = 100 €

- 50 ans = 150 €

- Dispersion des cendres au Jardin du souvenir : gratuite

- Aile du souvenir : Plaque nominative 50 € (gravure à la charge de l'acquéreur)

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

## **Tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2025 - DE 2024 042**

### **Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes applicables en 2024.

### **Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2025, avec l'ajout des conditions de mise à disposition de la salle pour la célébration d'obsèques civiles.

Considérant que les habitants de la commune et les personnes en résidences secondaires participent financièrement au développement et au fonctionnement de la commune (construction et aménagement de la salle des fêtes, charges de personnel, d'entretien et autres pour le fonctionnement de la salle des fêtes) par le biais de leurs impôts qui alimentent le budget communal, le conseil municipal décide de faire une distinction résidents/non-résidents.

#### ***Habitants de la commune et résidences secondaires :***

- une demi-journée = 40 €

- une journée = 75 €

- le week-end = 150 €

***Personnes ou sociétés extérieures à la commune :***

- une demi-journée = 60 €
- une journée = 120 €
- le week-end = 230 €

**Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes :**

Aux habitants de la commune et résidences secondaires, mise à disposition gratuite pour les cérémonies d'obsèques civiles.

***Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly sur Seille - associations du SIVU Sâne-Seille :***

- mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements une fois par année civile :
- Tarif à partir de la deuxième mise à disposition : 50 € pour toute durée (**non compris le lave-vaisselle**)

***C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille :***

Mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation

***Lave-vaisselle*** = 40 € - Tarif unique pour la mise à disposition du lave-vaisselle quel que soit le demandeur, qui a le choix de prendre l'option lave-vaisselle ou non.

***Caution :*** Comme indiqué dans le contrat de location, toute personne ou association qui occupe la salle des fêtes doit verser un dépôt de garantie de 600 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les deux semaines suivant l'état des lieux après la location.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

**Tarifs de location de la salle associative pour l'année 2025 - DE 2024 043**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle associative applicables en 2024. La salle associative est disponible pour les associations communales et les habitants de la commune pour des petites réunions ou petites réceptions.

**Délibération :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2025 :

**LOCATION de la Salle Associative :**

Habitants de la commune et résidences secondaires :

- *une demi-journée* = 30 €
  - *une journée* = 50 €
- Caution* = 200 €

Comme indiqué dans le règlement intérieur, toute personne qui occupe la salle associative doit verser un dépôt de garantie de 200 € un mois avant la date réservée ; montant qui sera restitué dans les 2 semaines suivant l'état des lieux après la location.

**Mise à disposition GRATUITE de la Salle Associative :**

Habitants de la commune et résidences secondaires :

Associations communales, associations du RPI Loisy / Huilly-sur-Seille, associations du SIVU Sâne-Seille :

*- mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

C.C.A.S. d'Huilly-sur-Seille, activité « seniors » de la Communauté de Communes :

*- mise à disposition gratuite de la salle et de ses équipements à chaque utilisation*

Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera signée au cas par cas.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 19 novembre 2024

### **Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de l'année 2023.

### **Avancement du projet « Salle des fêtes »**

Actions réalisées depuis la dernière commission pour la présentation de l'APS le 10/10/2024 :

\* 1<sup>er</sup> rapport de mission Contrôle Technique par Alpes-Contrôles : le 29/10

\* retour estimation du projet « par localisation » par Forma3 : le 30/10

\* retour sur l'étude « panneaux photovoltaïques » par Studis : le 30/10 (indB), le 31/10 (indC), le 04/11 (indD), relance pour choix le 12/11

\* retour sur l'étude « assainissement » par Studis : le 05/11 quelques précisions...

La réunion de présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) s'est tenue le jeudi 10 octobre 2024 à la salle des fêtes, en présence de M. le Maire et de 3 conseillers municipaux, de M. Petit de l'ATD, des représentants du cabinet d'architectes Forma3 et des cotraitants.

Les échanges ont permis de clarifier certains choix concernant le projet, et également de soulever quelques interrogations qui ont dû être levées rapidement, lors d'une séance de travail de la commission Bâtiments sur ce sujet le jeudi 17 octobre 2024. Tous les éléments résultants de ces réflexions ont été transmis à Forma3 et aux cotraitants pour poursuivre le travail d'études et de définition du projet final.

Une visioconférence s'est tenue le vendredi 25 octobre 2024 entre M. le Maire, M. Petit de l'ATD et Mme Magnin de Forma3 pour récapituler l'ensemble des attentes de la commune, notamment un chiffrage plus précis des différents travaux envisagés pour pouvoir sélectionner et établir un budget de financement cohérent.

L'Ordre de Service pour la mission de l'Avant-Projet Définitif (APD) a été envoyée à Forma3 pour une date de réception au plus tard le vendredi 6 décembre 2024 ; ce qui permettra de déposer les demandes de subventions afférentes au projet auprès du Département 71 et de Effilogis avant le 31 décembre 2024 (sous réserve de validation du Conseil Municipal).

Une réunion de travail sur le respect des règles d'urbanisme du projet dans le cadre de l'application du nouveau PLUi se tiendra le vendredi 22 novembre 2024 à 14h00.

La réunion de présentation de l'Avant-Projet Définitif (APD) se tiendra le vendredi 6 décembre 2024 en matinée (10h – 12h00).

### **Questions diverses**

- Charge de secrétariat sur le poste de Sandrine Picollet

Courrier de démission du poste d'agent territorial à Huilly (et plus généralement de la fonction publique). Départ au 31/12/2024. Lancer un recrutement pour 6h/semaine (idem actuel).

- Dégradation du chemin rural de « La Gagère », en limite Loisy / Huilly-sur-Seille  
Suite à une coupe de bois dans une parcelle, le chemin est très abimé. Une réunion d'état des lieux est prévue le 19 novembre à 9h00 pour décider de la suite à donner à cette dégradation.

- Commission Communication

Répartition et mise en place des décorations de fin d'année par hameaux. Installation prévue le Samedi 30 novembre à 9h.

Rédaction du Petit Journal de janvier 2025. Première réunion de travail fixée au Lundi 2 décembre à 18h30 en Mairie.

- Travaux de bâtiments réalisés :

Entretien et contrôle des cloches église et écoles le 01/10 (société Bodet)

Contrôles périodiques (électricité, gaz, alarme...) à la salle des fêtes le 17/10 (Veritas)

Réparation des éclairages et des prises de courant dans la salle des fêtes (Hervé & Michel F)

Réparation du percolateur de la salle des fêtes (Corinne)

Plateforme pour la réception des nouvelles cases du Columbarium (Hervé)

Réparation des serrures de portes dans le couloir des locataires au-dessus du bâtiment mairie-écoles le 07/11 (Eric Page Menuiserie)

Réparation du circulateur de la chaudière des locataires de la cure le 07/11 (Lamberet Plomberie)

Entretien et contrôle de la microstation mairie-écoles-logements le 08/11 (Jura Assainissement)

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Ludovic HAUTEVELLE

